



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS

ENCOURAGER LE VOLONTARIAT D'ÉCHANGES ET DE COMPÉTENCES (VEC)

REGLEMENT 2021

Contexte

Le soutien au développement du volontariat à l'international s'inscrit dans le cadre de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Il est aussi l'une des réponses nécessaires aux défis mondiaux renforcés par la crise sanitaire.

Intervenant en pleine complémentarité du soutien financier direct de projets, le volontariat constitue une présence humaine sur le terrain, contribuant à renforcer à la fois les liens et les compétences, que ce soit à travers la présence active de volontaires français dans leur pays de mission, ou à travers l'accueil de volontaires étrangers en France.

Les dispositifs existants, tel que le Volontariat de solidarité internationale (VSI), permettent déjà de s'engager individuellement sur une mission à l'international de long terme, sur une ou plusieurs années. Il reste toutefois nécessaire de permettre à un plus grand nombre de volontaires de pouvoir s'engager à l'étranger : et notamment, de répondre au désir de celles et ceux qui ne peuvent s'engager sur une période continue de longue durée, tels que les actifs ou les seniors, mais souhaitent tout de même pouvoir mettre à disposition leurs compétences au service de missions de solidarité internationale.

Le « volontariat d'échanges et de compétences » se veut ainsi un premier cadre encourageant l'engagement international de ces nouveaux profils de volontaires.

1. Objectif de l'appel à projets

Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- **Favoriser l'engagement volontaire de nouveaux types de publics** notamment les actifs : salariés, agents publics, indépendants, etc., ainsi que les seniors et les retraités, souhaitant mettre à disposition leurs compétences au profit de missions de solidarité internationale menées par des ONG ;
- **Renforcer les partenariats entre les ONG et de nouvelles structures non issues du champ de la solidarité internationale** telles que les entreprises,
- **Proposer de nouvelles formes de volontariat** (missions plus courtes, e-volontariat,...) susceptibles de toucher de nouveaux publics, tout en garantissant une qualité des missions pouvant inciter ces nouveaux volontaires à s'inscrire dans une démarche d'engagement pérenne.

2. Critères d'éligibilité de l'organisation

Pour être éligible, l'organisation requérante devra être :

- une association française de loi 1901 ou 1908
- ou une fondation, à titre exceptionnel.

Les associations expérimentées dans le volontariat international, les ONG de solidarité internationale n'envoyant pas elles-mêmes des volontaires, ou encore les associations n'intervenant pas dans le champ de la solidarité internationale mais se retrouvant en lien régulier avec ces nouveaux publics visés par l'appel à projets (salariés, seniors, etc.), sont particulièrement encouragées à candidater.

L'organisation porteuse du projet ne pourra présenter qu'un seul dossier maximum.

N.B. La suite de cet appel à projets (exemples, conditions financières, etc.) utilise le terme d'« association » porteuse, mais s'applique bien aux fondations également éligibles à cet appel à projets.

3. Critères d'éligibilité du projet

Seront soutenus les projets ou programmes concourant à **un ou plusieurs des objectifs suivants** :

- Permettre la **réalisation directe** de missions de volontariat international par de nouveaux publics, pouvant mettre à disposition leurs compétences,
- Amplifier la **communication** en direction de ces nouveaux publics afin d'accroître la visibilité du recours au volontariat international,
- Faciliter la **mise en relation** entre entreprises et associations de solidarité internationale, dans l'objectif d'accroître les missions de solidarité internationale réalisées par les salariés.

Concernant les missions de volontariat international :

- Les missions de volontariat proposées dans le cadre du projet (ou programme) devront avoir pour objet de **permettre l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire**. Elles devront se réaliser **au bénéfice d'une ONG de solidarité internationale française ou de son partenaire local**.

- Le contenu de la mission pourra porter sur **tout champ d'expertise nécessitant des compétences que pourraient apporter les volontaires**.

Ces nouveaux publics de volontaires pourront plus particulièrement être (*liste non exhaustive - ces catégories pouvant se recouper*) :

- les **actifs** (population active au sens de l'INSEE), notamment **salariés, indépendants, agents publics**, publics en formation professionnelle (le VEC ne permettant toutefois pas de valider un stage)
- les **retraités**,
- les **seniors**,
- etc.

Les personnes salariées pourront par exemple réaliser leur mission de solidarité internationale à l'occasion d'un congé de solidarité internationale, de leurs congés annuels, ou toute autre forme de mise en disponibilité de leur contrat de travail.

La durée de la mission pourra être continue ou discontinuée (ex. départ effectif à l'international de plusieurs semaines chez le partenaire local, appuis plus ponctuels mais à intervalles réguliers ou dans le cadre d'un projet incluant plusieurs volontaires). Elle pourra se dérouler à l'international directement, ou en France (ex. mécénat de compétences quelques heures par semaine auprès d'une ONG de solidarité internationale), en présence physique ou à distance (« e-volontariat » : toute forme d'engagement à distance permettant du renforcement de compétences ou un soutien à un projet sans nécessiter de déplacement du/de la volontaire sur le terrain).

- Le projet devra justifier de **l'expérience de l'association porteuse et de ses partenaires éventuels à proposer un accompagnement de qualité au volontaire. Ces partenariats seront privilégiés.** *Exemple : partenariat entre une association ayant l'expérience d'accompagnement de volontaires internationaux, et une ou plusieurs autres structures telles que :*
 - association en lien avec les seniors,
 - ONG de solidarité internationale,
 - entreprise, fondation d'entreprise, start-ups,
 - réseaux et collectifs,
 - structure publique,
 - etc.*en lien avec ces nouveaux publics (qu'ils en soient membres, salariés, bénévoles retraités, etc.) intéressés pour mettre à disposition leurs compétences en faveur de la solidarité internationale.*
- Le projet devra détailler les mesures prises par la structure pour que le volontaire soit accompagné à **prévenir son engagement** au-delà de la réalisation effective de la mission, notamment dans le cas où cette dernière aurait été réalisée à l'international et sur une courte durée.

Concernant la communication :

Les associations candidates pourront solliciter, dans le cadre de leur demande, un financement de **5000 € (maximum) dédié à la production de supports de communication** (web, print) pour la promotion des offres de volontariat nouvellement créées, afin de toucher un large public. *Une demande de financement supérieure à 5000 €, qui serait justifiée par la production d'un support ou d'une campagne de communication avec une diffusion de grande ampleur, devra être précisément détaillée.*

Le projet devra se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Les activités du projet ne peuvent en aucun cas être liées à des actions de prosélytisme religieux, de propagande politique ou à des fins privées.

4. Modalités du soutien proposé

Le montant de la subvention qui pourra être accordée au projet pourra être de **20 000 €** minimum et de **100 000 €** maximum. L'accord d'une subvention allant jusqu'à 100 000€ sera toutefois exceptionnel.

Le cofinancement apporté par le MEAE ne pourra pas représenter plus de **50%** du montant total du budget. Ce montant total est calculé hors valorisation du bénévolat. Les autres co-financements

(notamment co-financement de l'entreprise pour les missions à destination du public salarié) devront être précisés.

Le soutien financier du MEAE pourra porter sur :

- La prise en compte de la valorisation en termes de ressources humaines salariées de l'association porteuse du projet, pour l'ingénierie, la coordination du projet,
- La prise en compte de la valorisation en termes de ressources humaines salariées pour le suivi du volontaire (accompagnement),
- Les frais de logement sur place,
- Les frais de formation au départ,
- Les dépenses liées à de la communication (5 000€ maximum – sauf si justifié, voir point 3).

Le calcul des valorisations en termes de ressources humaines devra être précisé. Le comité de sélection pourra proposer une subvention diminuée si ces ressources humaines apparaissent survalorisées.

5. Modalités de sélection de l'initiative et de versement de la subvention

Un comité de sélection, composé de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du FONJEP et de France Volontaires élira les meilleurs projets en se fondant sur les informations suivantes :

- L'ouverture à de nouveaux publics,
- La réalisation d'un ou plusieurs des objectifs visés par l'appel à projets (réalisation directe de mission, communication, mise en relation) ;
- Le développement de nouveaux partenariats, la complémentarité des différents partenaires et leur participation active dans la mise en œuvre du projet ;
- La complémentarité du projet avec les actions déployées par l'association porteuse ainsi que chacun de ses partenaires ;
- La pérennité envisagée du projet et des partenariats noués entre l'association et ses partenaires ;
- La qualité de l'accompagnement du volontaire, avant, pendant et après la mission, au regard du profil du volontaire et de son expérience de la solidarité internationale, tant que des thématiques et du lieu de réalisation de la mission proposée ;
- L'adéquation du budget avec les actions menées ;
- La cohérence des indicateurs de résultats, d'impacts et d'effets qualitatifs et quantitatifs avec son objectif global ;
- La clarté et la mesurabilité des résultats, des effets et de l'impact.

6. Calendrier de l'appel à projets

| | |
|------------------------------------|--|
| Lancement de l'appel à projets | 30 avril 2021 |
| Clôture de l'appel à projets | 21 juin 2021 à midi |
| Etude des candidatures | 22 au 25 juin 2021 |
| Comité de sélection | 28 juin 2021 |
| Annonce des résultats | 30 juin 2021 |
| Période de réalisation des projets | Jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard |

Aucun dossier ne pourra être accepté après la date de clôture de l'appel à projets.

7. Comment candidater ?

Les dossiers seront à déposer uniquement et directement en ligne, en suivant ce lien : <https://applications.fonjep.org/>.

Si l'association n'est pas déjà référencée, elle devra se créer un compte sur la plateforme du FONJEP (lien ci-dessus) afin de renseigner sa fiche association. Pour cela elle devra dans un premier temps cliquer sur « Répondre à un autre appel à projet du FONJEP », puis compléter son profil avec les informations demandées.

Une fois la fiche association validée, elle devra sélectionner l'appel à projet VEC dans « Appels en cours » puis cliquer sur « déposer un nouveau dossier ».

Pour toute demande d'information complémentaire, il est possible de contacter le FONJEP en écrivant à cette adresse mail : solidariteinternationale@fonjep.org.

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Le dossier écrit de demande de subvention,
- Le récépissé d'enregistrement ou copie de la déclaration au JO de l'association,
- Les deux derniers rapports financiers et d'activités publiés,
- Un relevé d'identité bancaire.

Si besoin, un document annexe détaillant les différents éléments permettant à l'association de répondre aux critères d'éligibilité et de sélection du projet (points 3 et 5) pourra être joint par l'association.

Toutes les informations et documents de l'appel à projets VEC seront publiés sur le site internet du FONJEP : rubrique « *Solidarité Internationale* » > sous rubrique « *Volontariat d'échanges et de compétences (VEC)* »

8. Après le dépôt

Un comité de sélection élira les meilleurs projets en se fondant sur les informations fournies par les organisations candidates. Le résultat de ce processus de sélection sera publié sur le site internet du FONJEP. Seules les organisations lauréates seront directement contactées.

Une convention de subvention devra être signée entre le FONJEP et le bénéficiaire, afin de pouvoir déclencher le versement de la subvention. Les lauréats de cet appel à initiatives devront faire figurer les logos du MEAE et du FONJEP « projet mené avec le soutien du MEAE dans le cadre de « l'AAP » encourager le volontariat d'échanges et de compétences » sur leurs différents supports de communication et sur les contrats signés par les volontaires.

Un compte-rendu narratif et financier devra être envoyé, au maximum 2 mois après la réalisation de l'action.